

DECISION DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026/24

Objet : « Développer une signalétique spécifique à destination des producteurs fermiers du territoire – Tranche 2 »

La Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 10 juin 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 juin 2026 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées à la Présidence,

Vu la délibération du Comité Syndical du 02 février 2026 validant la programmation pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « **Développer une signalétique spécifique à destination des producteurs fermiers du territoire – Tranche 2** » est arrêté comme suit :

Dépenses	HT €	Recettes	€
Fourniture d'enseignes producteurs fermiers en vente directe	49 980 €	Région AURA	29 988 €
		Participation des producteurs	19 992 €
Total	49 980 €	Total	49 980 €

Article 2

La Région Auvergne Rhône Alpes est sollicitée en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- à la Préfète de l'Isère
- au Comptable de la collectivité.

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 22 juin 2026

Pour copie conforme
La Présidente
Corine WOLFF

